

LES TIMBRES DE COMMERCE

Un jugement vient d'être rendu nulant le règlement primitif (No 301). Ce règlement a été amendé depuis et les amendements portent précisément sur les points condamnés par le juge Tait, de sorte que les causes d'annulation invoquées contre le premier règlement n'existent pas dans celui amendé.

Le règlement amendé n'avait pu être signé par le maire, actuellement absent, avant le prononcé du jugement rendu sur le règlement primitif, mais on prétend qu'il a été signé depuis par le pro-maire, l'échevin Sadler, et par l'assistant-greffier, M. René Beauset.

D'autre part, nous avons appris que, s'il existait quelque doute sur la validité du règlement amendé et signé dans les conditions que nous venons de dire, le Conseil n'en est pas moins déterminé à faire cesser l'abus des timbres de commerce et qu'il prendrait les mesures voulues pour en finir avec lui. A cet effet, un avis de motion serait présenté lundi prochain au Conseil pour qu'après un délai de trente jours un règlement soit adopté pour faire cesser la distribution des timbres de commerce.

LA FERMETURE DE BONNE HEURE

Un de nos confrères du dimanche a, sous ce même titre, cité les noms de quelques maisons de gros qui fermeront leurs établissements à 1 heure p. m., le samedi, du 1er juin jusqu'au 24 septembre.

La liste donnée n'est pas complète et il ne faudrait pas croire non plus que cette fermeture le samedi à 1 heure de l'après-midi est chose nouvelle.

Nous pourrions même citer le nom d'une maison de gros qui s'empresse, dès que les banques eurent décidé de fermer leurs portes le samedi à midi, de prendre les mêmes dispositions en faveur de ses employés. Nous taisons le nom de cette maison pour ne pas blesser la modestie de ses chefs toujours pleins d'égards pour leurs employés mais qui n'aiment pas à se faire complimenter pour l'intérêt qu'ils leur portent.

VANILLE ESSENCE

En vente à \$1.00 la livre fluide, par Jules Bourbonnière. Téléphone Bell, Est 1122, Montréal.

QUESTION DE POIDS

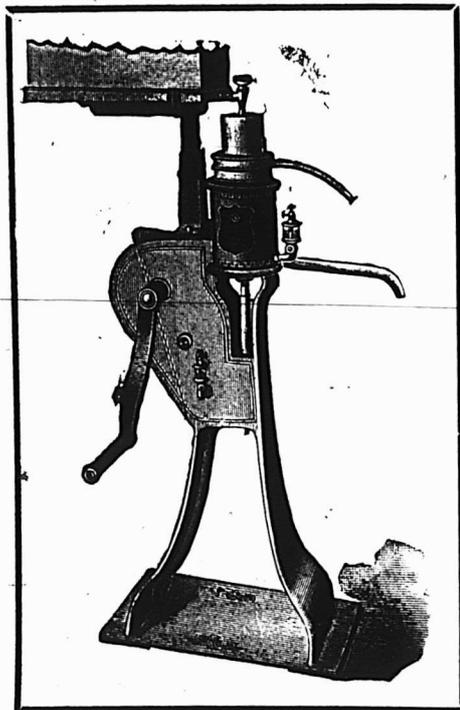
La semaine dernière, sous ce même titre, nous nous sommes fait l'écho de plaintes relativement à certaines marchandises qui, à la réception, ne pesaient pas le poids facturé.

Nous avons profité de cette circonstance pour rappeler aux marchands qu'une vérification de poids, de mesure s'impose à la réception des marchandises. Un marchand ne doit rien faire à l'aveugle. Quand il va à la banque pour en retirer une somme quelconque, il a soin de compter les billets que lui remet le payeur et il sait bien réclamer s'il y a erreur.

Il doit en être de même pour les marchandises qu'il achète. Qu'il contrôle et qu'il réclame, s'il y a sujet à réclamation.

En affaires, il y a un principe dont il ne faut pas sortir: chacun doit recevoir la quantité exacte de marchandise pour laquelle il paie et payer le montant intégral de la marchandise qu'il reçoit.

Quand un marchand achète une marchandise au poids, par exemple, et que la facture porte un poids plus élevé que le poids réel il peut toujours



L'Ecremeuse Centrifuge Améliorée U. S.

A OBTENU

La plus Haute Récompense: LA MEDAILLE D'OR
A l'Exposition Pan-Américaine, à Buffalo.

..... ET

LA MEDAILLE D'OR, la Plus Haute Récompense,

à toutes les Expositions Universelles où elle a été exposée depuis qu'elle a été mise en vente pour la première fois. En dépit des prétentions de soi-disant rivaux, l'Ecremeuse Centrifuge "U. S." est absolument sans Rivale. C'est la machine de ce genre la plus parfaite que l'on puisse trouver dans le monde entier.

POUR TOUTES INFORMATIONS, ADRESSEZ-VOUS A

La Cie de Laiterie St-Laurent,

10, Place Youville, MONTREAL.